



## Titre de sejour et casier judiciaire

Par **Cb12**, le **22/11/2023** à **08:06**

Bonjour,

Mon conjoint a été condamné en septembre à 4 mois avec sursis et période probatoire de 18 mois pour violences conjugales ( je n'ai pas porté plainte et je n'ai pas d'ITT), sa carte de séjour temporaire arrive à expiration nous demandons le renouvellement .il a obtenu une non inscription de la condamnation au bulletin numéro 2

Le préfet peut-il refuser ce renouvellement à cause de cette condamnation ?

Je précise qu'il a eu son titre de séjour car nous avons un enfant , nous habitons toujours ensemble , il a un CDD jusqu'en juin 2024

Merci

Cdt

Par **youris**, le **22/11/2023** à **18:39**

bonjour,

la condamnation de votre "conjoint" pour des faits de violences conjugales, est un trouble à l'ordre public qui peut-être un motif de non renouvellement de son titre de séjour.

êtes-vous marié, pacsés ou concubin ?

je suppose que votre conjoint a reconnu son enfant ?

salutations

Par **Cb12**, le **22/11/2023** à **19:01**

Bonsoir

Merci de votre réponse

Nous vivons en concubinage , et oui il a reconnu notre fils .

Concernant la condamnation pour violences conjugales , il n'y a pas de mention sur le bulletin numéro 2 , peut-être que cela jouera en sa faveur ?

Merci

Cdt

Par **Cb12**, le **22/11/2023** à **19:01**

Bonsoir

Merci de votre réponse

Nous vivons en concubinage , et oui il a reconnu notre fils .

Concernant la condamnation pour violences conjugales , il n'y'a pas de mention sur le bulletin numéro 2 , peut être que cela jouera en sa faveur ?

Merci

Cdt